

Publié par : juridique
Date de dépôt : 07/03/2025
Date de retrait : 07/05/2025



VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0031
en date du 05/03/2025**

**CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DE MATERIEL DE BILLETTERIE
ET DE PRESTATIONS DE SERVICE ASSOCIEES AVEC
LA SOCIETE SEE TICKETS**

AM/PHS/SCM/MA/MG

Exposé des motifs :

Considérant que le service culture et animation du territoire est équipé d'une billetterie sur place et en ligne fournie par la société SEE TICKETS size 10 place de la Joliette, Les Docks, Atrium 10.5 13002 Marseille ;

Considérant que la maintenance du matériel précédemment acquis est assurée en exclusivité par l'entreprise SEE TICKETS et qu'il convient de renouveler le contrat d'exploitation et de maintenance de ces matériels et logiciels suite à une modification des modalités de facturation ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat de d'exploitation et de maintenance avec la société SEE TICKETS sise 10 place de la Joliette, Les Docks, Atrium 10.5 13002 Marseille ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat de maintenance annexé à la présente ;

Vu l'engagement comptable n° 24VIL0483.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat de maintenance et d'assistance de la solution de contrôle d'accès avec la société SEE TICKETS.

Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : contrat d'exploitation et de maintenance des matériels et logiciels de billetterie

Durée : Le Contrat prend effet au 01/01/2025 pour une durée d'un (01) an.

Coût annuel : 4 560 € HT soit 5 472,00 € TTC



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 05/03/2025

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--

